

31 DEC. 2020

31 DEC. 2020

AVENANT DU 22 OCTOBRE 2020 A L'ACCORD DU 11 JUILLET 2019

RELATIF A LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

Entre :

Le Collège Salarié,

- Le syndicat du Bâtiment et Travaux Publics de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC BTP), 15 rue de Londres 75009 PARIS,

Représenté par : Georges JOSEPH

- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement de la Confédération Générale du Travail (FNCSBACGT), Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex,

Représentée par : Laurent TABBAGH

- La Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO CONSTRUCTION), 170 avenue Parmentier 75010 PARIS,

Représentée par : modaine dominique

- Le Syndicat National des Salariés et Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme de la Confédération Française Démocratique du Travail (SYNATPAU), 51 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS,

Représentée par : Stéphane CALMARD

- La Fédération des services et activités diverses de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA-FESSAD), 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex,

Représentée par : Saïd DARWANE

Et

Le Collège Employeur,

- Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,

Représenté par : Jean-François CHENAIS

- L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSAFA), 53 avenue Victor Hugo 75016 PARIS,

Représentée par : Gilles LEFEBURE

DS
GL
DS
JC

DS
L
DS
TSD
DS
GJC
DS
FD
DS
SIC



Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent texte a pour objet de mettre en œuvre, pour les entreprises de la branche professionnelle des entreprises relevant de l'IDCC 2332 et du champ d'application :

- Les entreprises d'architecture ;
- Les entreprises de maîtrise d'œuvre ;
- Les entreprises d'urbanisme ;
- Les entreprises d'architecture d'intérieur ;
- Les entreprises d'architecture Paysagère ;
- Les entreprises de management B.I.M. (Building Information Modeling) ;
- Les entreprises de mise en œuvre de la maquette matérielle et/ou numérique ;
- Les entreprises dont l'activité principale consiste à proposer des services autour de la modélisation et du traitement des données intelligentes et structurées dans l'aménagement du territoire, de la construction et du bâtiment, de leur archivage,

les dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatives à la contribution conventionnelle et vient modifier les dispositions de l'article 4 et de l'article 13 de l'accord du 12 mars 2015.

Article 1 – Contribution et opérateur

Annule et remplace l'article 1er de l'accord du 11 juillet 2019 relatif à la contribution professionnelle

1.1. Contribution des entreprises

En application des dispositions en vigueur du code du travail, les entreprises de la branche des entreprises d'architecture versent, à l'opérateur de compétences agréé à ce jour par le ministère, une contribution conventionnelle de la formation professionnelle qui est fixée en fonction de la taille de l'entreprise comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale brute pour les entreprises de moins de 11 salariés ;
- 0,55 % de la masse salariale brute pour les entreprises de 11 salariés à moins de 50 salariés ;
- 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de 50 salariés et plus.



Toutes les entreprises de la branche des entreprises d'architecture sont concernées, quel que soit leur lieu d'implantation sur le territoire national.

1.2. Opérateur de compétences agréé et principes de gestion

L'organisme désigné pour gérer les contributions conventionnelles des entreprises de la branche des entreprises d'architecture est l'opérateur de compétences agréé à ce jour par l'État.

Ces contributions ont pour objet le développement de la formation professionnelle continue des salariés auxquels s'applique la CCN IDCC 2332. Elles sont mutualisées dès réception au sein de la branche dans deux enveloppes distinctes une pour les moins de 11 salariés et l'autre pour les 11 salariés et plus.

La CPNEFP pourra décider le transfert d'une enveloppe vers une autre.

Elles font l'objet d'un suivi comptable distinct par l'opérateur de compétences.

Les contributions conventionnelles seront engagées par l'OPCO selon les priorités de formations décidées par la CPNEFP de la branche architecture.

Article 2 - Entrée en vigueur. – Portée de l'accord

Annule et remplace l'article 3 de l'accord du 11 juillet 2019 relatif à la contribution professionnelle

Les dispositions du présent texte entreront en vigueur dès lors que l'ensemble des formalités de dépôt auront été accomplies. Les dispositions relatives à la contribution conventionnelle s'appliquent pour les contributions de l'année 2021. Étant entendu que cet accord sera réécrit par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle pour septembre 2021.

Les stipulations du présent texte annulent et remplacent toutes les stipulations précédemment négociées au sein de la branche des entreprises d'architecture qui traitent de la contribution conventionnelle

Article 3 - Notification - Dépôt - Extension

Le présent texte sera notifié par l'APGBA à l'ensemble des organisations représentatives de la branche professionnelle, signataires ou non. A l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, le présent texte sera déposé par l'APGBA auprès des services du ministre chargé du travail afin d'en demander l'extension.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

DS
GL
DS
N

DS
L
DS
TSD
DS
GMC
DS
FD
DS
SC



Collège Salarié

Pour la CFE-CGC BTP

Nom prénom Signature : Georges JOSEPH

DocuSigned by:
Georges Joseph CFE CGC
178C419ACE62417...

Pour la FG-FO Construction

Nom prénom Signature: Modaine dominique

DocuSigned by:
Modaine dominique
4ACC987CD74245F...

Pour la FNSCBACGT

Nom prénom Signature : Laurent TABBAGH

DocuSigned by:
Laurent Tabbagh
3F2044C0E9A5476...

Pour le SYNATPAU

Nom prénom Signature: Stéphane CALMARD

DocuSigned by:
Stéphane CALMARD
34726CFD007D47A...

Pour l'UNSA-FESSAD

Nom prénom Signature : Saïd DARWANE

DocuSigned by:
Saïd DARWANE
18B09F89E3E24EE...

Collège Employeur

Pour le SYNDICAT DE L'ARCHITECTURE

Nom prénom Signature: jean-françois CHENAIS

DocuSigned by:
Jean-François CHENAIS
485B79023C8F4A7...

Pour l'UNSAFA

Nom prénom Signature: Gilles LEFEBURE

DocuSigned by:
Gilles LEFEBURE
EB2C8BC413E240D...